



## ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

### PROCÈS-VERBAL N° 47

TROISIÈME SESSION, QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Conformément au paragraphe 27(1) du *Règlement*, M. le *ministre* FIELDING, M<sup>me</sup> SMITH (Point Douglas), M. le *ministre* FRIESEN ainsi que MM. SANDHU et WOWCHUK font déclarations de député.

Après la période des questions orales, la présidente rend la décision suivante :

Pendant la période réservée aux déclarations de député du mercredi 24 mars 2021, le député de St. James a soulevé une question de privilège et a prétendu que le fait que le gouvernement n'ait convoqué aucune réunion du Comité permanent des sociétés d'État pour examiner les rapports annuels d'Hydro-Manitoba l'avait empêché de faire son travail de député et avait porté atteinte à ses privilèges parlementaires. Il a terminé son intervention en proposant que le Comité permanent des sociétés d'État soit immédiatement convoqué afin de discuter de l'état actuel d'Hydro-Manitoba.

Le leader du gouvernement à l'Assemblée et le député de River Heights m'ont offert leurs conseils sur la question. J'ai ensuite mis l'affaire en délibéré afin de consulter les autorités en matière de procédure.

Je remercie les députés qui m'ont conseillée dans cette affaire.

Pour la gouverne des députés, afin qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord, il faut, d'une part, démontrer qu'elle a été soulevée le plus tôt possible et, d'autre part, prouver de manière suffisante qu'il y a eu atteinte au privilège d'un député ou de l'Assemblée.

Le député de St. James a indiqué que la question avait été mentionnée dans les médias la veille et qu'il l'avait par conséquent soulevée le plus tôt possible. Je ferai remarquer au député qu'il aurait pu soulever la question un peu plus tôt au cours de la séance, notamment immédiatement après la prière, plutôt que d'interrompre des rubriques de l'examen des affaires courantes pour le faire. Néanmoins, je ne déclarerai pas la question de privilège non fondée de prime abord pour cette unique raison.

Toutefois, la seconde condition, à savoir si la preuve a été faite pour convaincre la présidence qu'il y a eu atteinte au privilège, n'est pas satisfaite.

Le député de St. James a fait remarquer, à juste titre, que le paragraphe 10(3) de la *Loi sur la gouvernance et l'obligation redditionnelle des corporations de la Couronne* prévoit, sous réserve de toute autre loi et sauf décision contraire de l'Assemblée, que le Comité permanent des sociétés d'État est saisi d'office des rapports annuels déposés devant l'Assemblée. Cette disposition vise notamment le rapport annuel d'Hydro-Manitoba. De même, le paragraphe 46(2) de la *Loi sur l'Hydro-Manitoba* prévoit que le Comité permanent des sociétés d'État de l'Assemblée est saisi du rapport du conseil dès son dépôt devant l'Assemblée législative.

Là où l'argument du député fait défaut, par contre, c'est que ni la *Loi sur la gouvernance et l'obligation redditionnelle des corporations de la Couronne*, ni la *Loi sur l'Hydro-Manitoba* ne prévoient le moment où le Comité permanent des sociétés d'État doit examiner les rapports annuels de la société d'État.

J'aimerais également préciser que ce n'est pas la première fois que le député de St. James soulève cette question puisqu'il a soulevé une question de privilège le 12 mars 2020 au sujet du fait qu'aucune réunion du Comité permanent des sociétés d'État n'avait été convoquée pour examiner les rapports annuels d'Hydro-Manitoba. J'ai déclaré le 2 novembre 2020 que la question constituait une plainte contre le gouvernement et non une atteinte aux privilèges parlementaires.

Je n'ai pas changé d'avis sur cette question. Puisque la loi ne prévoit ni ne mentionne le moment où les rapports annuels d'Hydro-Manitoba doivent être renvoyés au Comité permanent des sociétés d'État pour examen, je conclus encore une fois que la question de privilège soulevée n'est pas fondée de prime abord.

---

Les pétitions qui suivent sont présentées et lues devant l'Assemblée législative du Manitoba :

M<sup>me</sup> ADAMS — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à annuler les modifications apportées aux subventions versées aux prématernelles et à mettre fin au gel des subventions de fonctionnement accordées aux garderies tout en s'engageant à faire en sorte que les garderies publiques demeurent accessibles et abordables pour les familles manitobaines.

M. BUSHIE — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à annuler les modifications apportées aux subventions versées aux prématernelles et à mettre fin au gel des subventions de fonctionnement accordées aux garderies tout en s'engageant à faire en sorte que les garderies publiques demeurent accessibles et abordables pour les familles manitobaines.

M. GERRARD — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à financer la mise à niveau des implants cochléaires couverts par l'assurance-maladie, ou à fournir une aide financière par l'entremise du programme de remplacement des processeurs de la parole, afin d'aider ceux qui ont besoin d'une mise à niveau de leur appareil à payer le coût de remplacement.

M. MALOWAY — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à demander immédiatement à Dynacare de garder ouverts tous les sites de phlébotomie (échantillons de sang) qui existaient avant l'urgence sanitaire causée par la COVID-19 et à permettre à tous les Manitobains de faire effectuer leurs analyses de sang et d'urine lorsqu'ils consultent leur médecin de manière à faciliter l'accès local à de tels services.

M. MOSES — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. SANDHU — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. WASYLIW — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

---

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* FIELDING demandant à l'Assemblée d'approuver la politique budgétaire générale du gouvernement.

L'Assemblée reprend également le débat sur la motion de M. KINEW voulant que la motion principale soit remplacée par ce qui suit :

Que l'Assemblée déplore que le gouvernement néglige les priorités des Manitobains dans son budget étant donné :

- a) qu'il refuse de tirer des leçons de la pandémie en réduisant davantage le financement des soins de santé et en le maintenant à un taux inférieur à l'inflation, en mettant en danger les soins de chevet et en n'étant pas préparé à la possibilité d'une troisième vague;
- b) qu'il réduit le financement des soins d'urgence et actifs alors qu'il consacre des millions de dollars au bureau de la transformation du système de santé dans le but d'éliminer des postes d'infirmiers et d'autres travailleurs de la santé de première ligne et de fermer les salles d'urgence en région rurale;
- c) que plutôt que d'investir dans les soins de santé dans les régions rurales et le Nord pour garantir que les Manitobains aient accès aux soins dont ils ont besoin près de chez eux, il gèle le recrutement de médecins et d'infirmiers;
- d) qu'il sabre dans le budget des dépenses en capital dans le domaine de la santé, ce qui signifie moins d'investissements dans les nouvelles technologies et dans les services, comme une clinique sur l'épilepsie, et qu'il refuse d'investir dans la formation des professionnels de la santé de première ligne, tels les infirmiers, ce qui aiderait les Manitobains à obtenir des soins de qualité;
- e) qu'au lieu d'améliorer les soins de longue durée et à domicile offerts aux aînés après les tragédies qui se sont produites dans les foyers Maples et Parkview Place, il coupe le financement accordé aux soins de longue durée;
- f) qu'il ne fournit ni financement ni détails en réponse à l'échec du plan de distribution des vaccins, alors même qu'il gèle le financement du bureau des mesures d'urgence, qui a pour mission d'offrir de l'aide en logistique et en planification;
- g) qu'il compromet la société d'État Hydro-Manitoba en essayant d'influencer son fonctionnement, en maintenant le gel inconstitutionnel des salaires et en refusant d'abroger la loi 28, ce qui a entraîné la grève des membres de la section locale de la Fraternité internationale des ouvriers en électricité;

- h) qu'il manque de transparence envers les Manitobains quant à ses plans visant l'augmentation des tarifs d'électricité cette année, alors qu'il les a augmentés dans son budget de l'année dernière;
- i) qu'il ne fait pas preuve de transparence envers les Manitobains quant à son intention de privatiser Hydro-Manitoba;
- j) qu'il accorde des millions de dollars aux courtiers d'assurance alors qu'il refuse d'accorder des salaires équitables aux employés de la Société d'assurance publique du Manitoba;
- k) qu'il met en péril l'accès aux réseaux à large bande en milieu rural en cherchant à privatiser et en ne faisant pas les investissements qui assureraient aux collectivités rurales et du Nord une connexion à Internet haute vitesse;
- l) qu'il continue de réduire le financement de l'éducation, qu'il coupe l'aide en littératie et en apprentissage ainsi que l'aide aux enfants ayant des besoins exceptionnels, ce qui compromet la réussite des enfants et leur capacité à se reprendre après la pandémie;
- m) que son financement insuffisant force les enseignants à payer de leur poche pour répondre aux besoins des enfants en matière d'éducation;
- n) qu'il ne met pas en œuvre un programme universel de petits déjeuners dans les écoles et qu'il réduit les soutiens pour la sécurité alimentaire dans le Nord, ce qui assurerait la réussite en classe de chaque enfant;
- o) qu'il refuse d'offrir des produits menstruels dans les écoles et de veiller à ce qu'aucune élève ne souffre de pauvreté menstruelle;
- p) qu'il continue de réduire le financement des établissements postsecondaires, ce qui engendrera une augmentation des frais de scolarité, rendra l'éducation moins abordable et accessible, réduira l'aide consacrée aux apprentis et à l'alphabétisation des adultes et entravera la reprise économique du Manitoba;
- q) qu'il ne fournit pas d'aide supplémentaire aux petites entreprises et aux collectivités touchées par les pertes d'emplois, ce qui assurerait leur réussite et leur reprise économique pendant et après la pandémie;
- r) qu'il ne finance pas adéquatement les garderies publiques après avoir gelé le financement pendant cinq ans et donné aux centres à but lucratif accès aux deniers publics, alors même qu'il réduit l'aide aux familles;
- s) qu'il refuse d'effectuer des investissements dans les soutiens locaux en matière de santé mentale, qu'il ignore la crise des dépendances et de l'itinérance et qu'il refuse d'investir dans des soutiens tels que les sites de consommation sécuritaire ou la construction de nouveaux logements sociaux abordables;
- t) qu'il ne s'attaque pas au changement climatique du fait qu'il continue de contester la tarification du carbone devant les tribunaux et qu'il réduit le financement de son propre Bureau de mise en œuvre du Plan vert et climatique;
- u) qu'il impose davantage de frais pour ses services gouvernementaux durant la pandémie, notamment pour les laissez-passez pour les parcs, alors que plus de Manitobains essaient de sortir en plein air;

- v) qu'il refuse de financer des travaux d'amélioration de l'usine de traitement des eaux usées du North End, qui contribueraient à la survie du lac Winnipeg;
- w) qu'il réduit le financement des municipalités, ce qui compromet leur capacité à financer des services et des priorités comme le transport;
- x) qu'il ne vient pas en aide aux producteurs manitobains malgré l'année de sécheresse qu'on prévoit, puisqu'il élimine les programmes de soutien et de gestion des risques et qu'il réduit le financement de la Société des services agricoles du Manitoba;
- y) qu'il n'offre pas aux femmes, aux personnes autochtones, noires et de couleur ni aux nouveaux arrivants et aux Manitobains à faibles revenus un soutien qui les aiderait réellement à se relever socialement et économiquement de la pandémie, y compris offrir de la formation et reconnaître les titres de compétence;
- z) qu'il n'offre pas d'aide ciblée qui tienne compte de données géographiques ou portant sur les personnes racialisées et les milieux de travail et qu'il refuse d'instaurer un salaire de subsistance pour les Manitobains;
- aa) qu'il réduit le budget du ministère des Relations avec les Autochtones et le Nord de millions de dollars, compromettant ainsi les efforts de consultation et de réconciliation, qu'il gèle l'aide provenant du Fonds de développement économique local et qu'il refuse d'inclure des représentants de la nation métisse dans le cadre de sa réponse à la pandémie;
- bb) qu'il réduit le budget du ministère du Sport, de la Culture et du Patrimoine de millions de dollars, y compris le portefeuille de la Condition féminine, ce qui met en péril la reprise économique des femmes et l'offre de loisirs pour les enfants;
- cc) qu'il n'est pas à la hauteur de l'engagement des Manitobains qui ont travaillé ensemble de manière héroïque et qui se sont sacrifiés collectivement pour lutter contre la COVID-19;
- dd) qu'aucun député du caucus du gouvernement de la province ne s'oppose à ce budget,

et que le gouvernement provincial ait, de ce fait, perdu la confiance de l'Assemblée et de la population du Manitoba.

L'Assemblée reprend également le débat sur la motion de M. GERRARD voulant que la motion d'amendement soit amendée par adjonction, après l'alinéa dd), de ce qui suit :

- ee) qu'il n'adhère pas aux normes élémentaires d'honnêteté, de compétence et de décence humaine étant donné qu'il présente un budget visant à manipuler les Manitobains avec de fausses promesses tout en leur refusant l'accès à des nécessités de base comme un logement, de la nourriture, de l'eau propre ainsi que des médicaments et dispositifs qui sauvent leur vie ou en améliorent la qualité;
- ff) qu'il n'a aucunement appris de ses erreurs catastrophiques et de l'incompétence avec laquelle il a géré la deuxième vague de la COVID-19, le soutien aux entreprises et la campagne de vaccination et qu'il choisit plutôt de poursuivre sur la lancée de ses politiques d'extrême droite qui amputent les services publics au détriment des familles et des collectivités qui en dépendent;

gg) qu'il ne respecte pas les obligations premières de tout gouvernement confronté à une situation de crise consistant à faire primer le bien commun sur des visées idéologiques et partisans aveugles et qu'il choisit plutôt de présenter un budget qui vole l'argent des pauvres pour le donner aux riches et qui pille le trésor public tout en accumulant des milliards de dollars de dette afin d'émettre des chèques qui enrichissent le gouvernement ainsi que ses acolytes politiques.

Le débat se poursuit sur le sous-amendement.

M<sup>me</sup> la *ministre* GUILLEMARD, MM. LAMONT, BUSHIE et LAGIMODIERE, M<sup>me</sup> LATHLIN, M. le *ministre* EICHLER, M<sup>me</sup> LAMOUREUX ainsi que M<sup>me</sup> la *ministre* COX interviennent. M<sup>me</sup> NAYLOR exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et le conserve pour la reprise du débat.

---

La séance est levée à 17 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

La présidente,

Myrna Driedger